



DIFFICULTÉS LIÉES À L'INCLUSION : QUE FAIRE ?

INCLUSIONS SANS MOYENS ADAPTÉS, NOTIFICATIONS MDPH NON RESPECTÉES, ÉLÈVES EN ATTENTE DE PLACE DANS UNE STRUCTURE SPÉCIALISÉE, INCLUSIONS PROBLÉMATIQUES, VOIRE IMPOSSIBLES...

AUCUN COLLÈGUE ET AUCUN ÉLÈVE NE DOIVENT SOUFFRIR AU NOM DE L'INCLUSION !

La situation risque de se **dégrader** encore dans le département avec la **suppression de la moitié des places en ITEP et IME d'ici 2022** et la **mutualisation des AESH dès la rentrée 2019** par la mise en place des PIAL (Pôle inclusif d'Accompagnement Localisé en application de la loi "pour une école de la confiance").

AGIR

• **Obliger l'institution à prendre en compte les problèmes et à y apporter une réponse** en remplissant le **Registre Santé et Sécurité du Travail (RSST)**

- Il permet de **signaler sur une fiche (fiche SST) tous les incidents et risques liés aux conditions de travail** (accident de service, actes de violence, vétusté ou inadéquation des locaux, non-remplacement, souffrance psychologique ...)

En cas d'incident futur, la responsabilité est transférée à l'IEN (ou IPR si 2nd degré).

- L'Etat se doit de garantir la sécurité des élèves et des personnels. Lors de la réception d'une fiche SST, **l'IEN ou l'IPR est tenu d'y apporter une réponse et de faire remonter le problème au DASEN**, qui informe **systématiquement** le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qu'il préside.

-Il peut être renseigné **individuellement ou collectivement et par tous les personnels** (Enseignants, AESH, ATSEM...)



• **Construire le rapport de force avec le SNUDI-FO et le SNFOLC** : le syndicat n'est pas dans une relation hiérarchique et **peut mettre en cause la politique d'inclusion systématique**, y opposer les **limites humaines, réglementaires et législatives**, rappeler à l'administration ses obligations d'employeur vis-à-vis de la santé et de la sécurité des personnels.

1. Anticiper :

- **ne pas attendre que la situation se dégrade**
- **réunir les collègues** pour échanger sur les difficultés et les besoins de l'équipe
- **consigner tous les incidents** au quotidien

2. Contacter le SNUDI-FO 35 ou le SNFOLC 35 (dès les 1ères difficultés ou si des difficultés sont à craindre)

- **bilan de la situation et accompagnement dans une démarche adaptée** (accumulation d'incidents « mineurs », incident grave, ou incidents graves à répétition...)
- **aide à la rédaction** de la 1^{ère} fiche SST et d'une lettre pour exposer la situation et demander la protection fonctionnelle ainsi qu'une audience auprès de l'IEN, de l'IPR ou du DASEN
- **suivi du dossier** (demandes d'audiences, interventions en CHSCT)
- **accompagnement aux audiences**

3. Transmettre le dossier à l'IEN ou IPR + copie au SNUDI-FO ou SNFOLC pour s'assurer de son suivi

4. Continuer à remplir une fiche SST lors de chaque nouvel incident et la transmettre à l'IEN ou à l'IPR avec copie au SNUDI-FO ou SNFOLC pour poursuivre l'instruction du dossier.

COMMENT FAIRE ?

OUI À L'INCLUSION DES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS MAIS NON À L'INCLUSION SANS LIMITES : LES BESOINS ET LES DROITS DES ÉLÈVES ET DES ENSEIGNANTS DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS. LE SNUDI-FO ET LE SNFOLC SOUTIENNENT LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES ET REFUSENT LEUR DISPARITION PROGRAMMÉE : LE BIEN-ÊTRE DES ÉLÈVES ET DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE EN DÉPEND !



2ND DEGRÉ www.snfolc35.fr

✉ snfolc35@wanadoo.fr

☎ 02.99.30.78.80

1^{ER} DEGRÉ www.snudifo35.fr

✉ snudifo35@wanadoo.fr

☎ 02.99.65.36.63 (lundi et mardi)
06.43.03.93.67 (autres jours)

